



LA PHASE D'INDEMNISATION DEVANT LA CIVI

Nombreuses sont les victimes (de faits qualifiés d'infractions : délit ou crime) qui ne sont pas informées de la possibilité de solliciter l'indemnisation de la totalité de leurs préjudices.

1. Les préjudices indemnisables :

- Les pertes de revenus causées par l'évènement ;
 - Les frais médicaux restés à charge ;
 - Les conséquences professionnelles en lien avec l'infraction ;
 - La perte d'autonomie à raison des séquelles causées par l'infraction ;
 - Les souffrances endurées ;
 - Le préjudice esthétique temporaire et permanent ;
 - Les séquelles fonctionnelles et psychiatriques ;
 - Le préjudice sexuel ;
 - Le préjudice d'établissement (capacité à fonder une famille) ;
 - Préjudice d'agrément : incapacité ou limitation dans les activités sportives et de loisirs.
- Ces postes de préjudice sont indicatifs et non limitatifs, d'autres postes de préjudice ont fonction des spécificités du dossier sont à envisagés en lien avec un avocat intervenant habituellement en dommages corporels.

2. Le versement de l'indemnité

Si la victime remplies les conditions de saisine de la CIVI (séquelles ou ITT 30 jours ou infraction de nature sexuelle ou violences intra familiales avec ITT de plus de 8 jours), elle peut solliciter le bénéfice de la solidarité nationale. Attention le délai est bref (3 ans à compter de l'infraction – ou 1 an après la dernière décision d'une juridiction pénale).

Ainsi elle bénéficiera :

- D'une expertise dont elle n'aura pas à avancer les honoraires de l'expert judiciaire (contrairement à la procédure sur intérêts civils devant le Tribunal Correctionnel) ;
 - De la certitude que les sommes lui seront versées sans attendre un versement mensuel du responsable ;
 - Que l'expertise se fera hors présence du responsable et hors présence du conseil du responsable ;
- La victime peut saisir seule la CIVI mais il lui est fortement conseiller d'être assistée d'un avocat traitant régulièrement de l'indemnisation du dommage corporel pour être sure d'obtenir l'indemnisation de l'ensemble de ses préjudices.